

Le taux à 25 % prolongé pour l'investissement en entreprise

Sommaire

Zoom sur les nouveautés de la loi de finances 2021

Extinction programmée de la réduction Pinel

Le taux à 25 % prolongé pour l'investissement en entreprise

Abandon de loyers : à qui profite le crédit d'impôt ?

Divorce : des impôts enfin allégés

Une réduction dopée pour les dons

Loueurs en meublés : des particuliers vont passer professionnels

Anti-crise : des Baisses d'impôts pour les entreprises



Le taux à 25 % prolongé pour l'investissement en entreprise | Crédits photo : Shutterstock

Alors qu'on pouvait s'attendre à ce qu'il y en ait d'autres, c'est finalement la seule mesure de la loi de finances 2021 qui peut inciter les particuliers à réorienter leur épargne vers l'économie réelle... La réduction fiscale accordée à la suite de l'achat de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) ou de fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) reste dopée à 25 % (au lieu de 18 %) pour 2021.

Pour rappel, ces fonds permettent aux particuliers de favoriser les entreprises dites « innovantes » et les PME de proximité. Le plafond de versement pris en compte par l'administration fiscale est de 12.000 € pour une personne seule et le double pour un couple, soit une réduction fiscale maximale de 6.000 € dans ce cas.

PAS TOUT À FAIT 25 %...

Mais attention, « l'assiette de calcul pour la réduction fiscale n'est pas le montant total de la souscription effectuée par l'investisseur, mais celui qui est réellement versé par le fonds dans les PME », prévient Jean-Baptiste de Pascal, directeur développement et fiscalité d'Inter Invest. Dans les faits, la plupart des fonds réinvestissent 80 % à 90 % des souscriptions dans les PME soutenues (le minimum étant obligatoirement de 70 %). La réduction d'impôt s'applique sur cette part-là et non sur 100 %, ce qui oblige l'investisseur à une



[Visualiser l'article](#)

petite gymnastique mathématique ». Chez Inter Invest, par exemple, les FIP outre-mer reversent 90 % de la souscription, ce qui équivaut en réalité à une réduction fiscale de 27% du montant versé par le particulier (et non 30 %). Pour la réduction de droit commun (celle à 25%), le taux réel tombe en réalité à 22,5% environ. Autre élément à prendre en compte avant d'investir en 2021 : ce taux à 25 % est à nouveau soumis à l'accord de la Commission européenne, comme c'était le cas l'année dernière. Pour rappel, l'accord étant arrivé plus d'un an après la demande, seuls les achats de parts réalisés entre le 10 août et le 31 décembre 2020 ont ouvert droit au taux bonifié de 25 %. Il est donc recommandé d'attendre un peu et d'être certain de pouvoir en bénéficier cette année.

Nouvelle trilogie pour les Sofica

Le cinéma n'est pas épargné par la crise sanitaire. Outre la fermeture indéfinie des salles obscures, les tournages ont été à l'arrêt de longs mois. Pour soutenir l'industrie cinématographique (et aussi parce qu'elle a du succès auprès des investisseurs particuliers), la réduction d'impôt sur le revenu accordée au titre de la souscription de parts de Sofica (sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle) est prolongée de trois ans, jusqu'au **31 décembre 2023**. L'avantage fiscal est de 30 %, 36 % ou 48 % selon les Sofica, dans la double limite de 25 % du revenu net global et de 18.000 €, soit une réduction d'impôt maximale de 8.640 € par foyer fiscal. En 2020, onze Sofica ont été agréées par le CNC .